



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 JUL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-333

OBJET : Contrat n°C26149 à la mise en place de l'option "Nouveaux Voisins" afin d'obtenir une liste des nouveaux arrivants sur la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de mettre en place l'option « Nouveaux Voisins » afin d'obtenir une liste des nouveaux arrivants sur la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « LA POSTE », pour la mise en place de l'option « Nouveaux Voisins » afin d'obtenir une liste des nouveaux arrivants sur la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « LA POSTE », sise 1 rue Albert Glatigny – CS 70022 à ROUEN CEDEX 1 (76035), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « LA POSTE », sise 1 rue Albert Glatigny – CS 70022 à ROUEN CEDEX 1 (76035), pour la mise en place de l'option « Nouveaux Voisins » afin d'obtenir une liste des nouveaux arrivants sur la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction.

Article 3 : Le règlement de 256.55 € H.T par an s'effectuera par mandat administratif, à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 13 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.